

des dispositions de la loi du 27 juin 1792 lorsqu'elles sont expédiées au moyen des paquebots français.

Je m'empresse d'adresser des instructions dans ce sens aux agents des postes, et vous jugerez sans doute utile d'en aviser tant M. le Commandant en chef de la Division de l'Océan Pacifique et M. le Commandant supérieur de nos Etablissements de l'Océanie orientale que MM. les Gouverneurs des autres colonies françaises, qui auront à faire appliquer la mesure aux lettres échangées par services français entre ces colonies et les militaires ou marins appartenant à la Division navale et aux Etablissements précités.

Par suite de ces dispositions, il y aura lieu d'introduire dans le texte de la formule de comptabilité affectée aux rapports réciproques des agents français embarqués et du bureau de Papeete, les corrections nécessaires pour établir le décompte des taxes applicables à la correspondance des militaires ou marins. Ces corrections sont indiquées sur le modèle ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Agréé, etc.

Le Directeur général des postes,
Signé : RAMPONT.

N° 146. — *CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE* du 5 avril 1872 (1^{re} direction : Personnel; 4^e bureau : troupes, 2^e section) au sujet de l'instruction primaire par compagnie dans les régiments d'infanterie de marine.

MESSIEURS, — Par une circulaire du 21 janvier 1872, dont un extrait est transcrit ci-après, M. le Ministre de la guerre a arrêté, comme mesure d'urgence, qu'à l'avenir l'instruction primaire sera donnée aux soldats d'infanterie dans l'intérieur de leur compagnie et sous la responsabilité des capitaines.

J'ai décidé l'application immédiate aux troupes d'infanterie de la marine en France et aux colonies de cette importante réforme depuis longtemps demandée dans l'armée. Elle est appelée non-seulement à élever le niveau de l'instruction parmi la troupe, mais encore à obliger les officiers des compagnies à suivre de plus près leurs hommes, à les mettre en relation d'intelligence et de sentiments avec eux et à former de la sorte l'éducation comme l'instruction du soldat.

Je vous invite à donner sans délai des ordres pour l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire et dans celle de M. le Ministre de la guerre. Leur insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.